



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDÈCHE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°07-2018-088

PUBLIÉ LE 10 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

07_Préf_Präfecture de l'Ardèche

07-2018-09-10-003 - Arrêté préfectoral portant attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif - Échelon bronze – promotion du 14 juillet 2018.

(2 pages)

Page 3

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2018-09-10-003

Arrêté préfectoral portant attribution de la médaille de la
jeunesse, des sports et de l'engagement associatif -
Échelon bronze – promotion du 14 juillet 2018.

Préfecture

Cabinet du préfet

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
portant attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif
Échelon bronze – promotion du 14 juillet 2018**

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

VU le décret n°70-26 du 8 janvier 1970 relatif à la médaille de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n°83-1035 du 22 novembre 1983 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports, ensemble le décret n°69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif au même objet ;

VU l'arrêté ministériel du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application du décret n°83-1035 du 22 novembre 1983 susvisé ;

VU l'instruction n°87-197-JS du 10 novembre 1987 du secrétaire d'État auprès du ministre, chargé de la jeunesse et des sports ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 juin 2011 portant composition de la commission départementale d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports, échelon bronze ;

VU l'avis de la commission départementale d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, échelon bronze, en date du 12 juin 2018 ;

SUR proposition du directeur des services du cabinet,

ARRETE

Article 1 : la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, échelon bronze, est décernée à :

1. M. Maurice ARLAUD, domicilié à VIVIERS,
2. M. Daniel ARMAND, domicilié à SAINT MARCEL D'ARDECHE,
3. Mme Mandy ARSAC, domiciliée à LUSSAS,
4. Mme Joëlle ASTIER, domiciliée à SAINT DESIRAT,
5. Mme Sybille AUDIGIER, domiciliée à SAINT PIERRE DE COLOMBIER,
6. M. Stéphane BATIN, domicilié à SECHERAS,
7. Mme Sandrine BILLON, domiciliée à TOURNON SUR RHONE,
8. Mme Doriane COGNARD, domiciliée à ANNONAY,
9. Mme Laure COUPAT, domiciliée à GRAS,

10. M. Jean-François DEJOUR, domicilié à CHARMES,
11. M. Olivier DOMINIQUE, domicilié à MERCUER,
12. Mme Marie-Noëlle DUMARCHE, domiciliée à SAVAS,
13. Mme Nathalie ELDIN, domiciliée à BOURG SAINT ANDEOL,
14. M. Michel FILLATRAUD, domicilié à FELINES,
15. Mme Karine FOMBONNE, domiciliée à DAVEZIEUX,
16. Mme Elisabeth FRACHON, domiciliée à QINTENAS,
17. M. René GRANGE, domicilié à LAMASTRE,
18. M. Roland GUERIN, domicilié à FLAVIAC,
19. M. Gabriel HILAIRE, domicilié à COUX,
20. M. Laurent LACROIX, domicilié à VILLEVOCANCE,
21. Mme Laëtitia MAISONNAS, domiciliée à MAUVES,
22. M. Yves METEIL, domicilié à SAINT CYR,
23. M. Patrick MOLARD, domicilié à BOULIEU LES ANNONAY,
24. M. Christian PETTIGIANI, domicilié à ROCHEMAURE,
25. M. Daniel PIRAT, domicilié à PEAUGRES,
26. Mme Marie-Josèphe PLASSON, domiciliée à BOULIEU LES ANNONAY,
27. M. Denis RAMA, domicilié à ANNONAY,
28. Mme Marie-Claire RIFFARD, domiciliée à SAINT VINCENT DE BARRES,
29. M. Yves RIVORY, domicilié à PEAUGRES,
30. M. David SICOT, domicilié à PRIVAS,
31. Mme Mercedes TARAVILLO, domiciliée à ANNONAY,

Article 2 : Le directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ardèche et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à madame la Ministre des sports.

Fait à Privas, le 10 septembre 2018

Le préfet

Signé

Philippe COURT